

[Réponse par mel du 17/10/2024]

Bonjour,

Point sur la définition du chiffre d'affaires : pas de remarques si ce n'est qu'il est difficile d'anticiper tous les effets que cela va engendrer par effet de seuil...

Point sur les nouvelles modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires :

Je voulais vous faire part de l'impossibilité en cabinet d'expertise comptable d'analyser chaque facture de nos clients pour pouvoir les comptabiliser. D'autant plus qu'avec la réforme de la facture électronique, les factures alimenteront la comptabilité de manière automatique sans intervention humaine dans la majorité des situations.

Nous avons toujours (**au moment de la clôture**) pris en compte les retraitements à effectuer : factures à établir, produits comptabilisés d'avance ...

Nous ne pourrons pas (pour nos TPE) tenir compte de ce nouveau règlement **en cours d'année**.

Notre rôle est d'apporter de la simplification aux TPE et non

Vous devriez plutôt demander aux entreprises de modifier leur façon de facturer pour que les factures soient établies aux dates de livraison de biens ou de prestations de services afin de coller à leurs activités économiques respectives.

Exemples :

- Ne pas autoriser la facturation annuelle d'un abonnement à une documentation mais exiger plutôt une facture mensuelle : prestations de services continues.
- Exiger des artisans qui ont des chantiers de plus d'un mois de facturer des avancements de travaux mensuels
- Livraison de biens : exiger des dates de factures = date de livraison
- ...

Selon moi, ce sont les factures qui doivent refléter la réalité économique et non aux comptes de se poser des questions facture par facture.

A l'heure de la simplification, vous devriez envisager un seuil de chiffre d'affaires à partir de laquelle cette méthode de comptabilisation serait applicable et travailler avec les grandes entreprises pour qu'elles adaptent leurs méthodes de facturation et donnent l'exemple.

Bien cordialement,



📞 04.90.94.23.21
✉️ [Redacted]
📍 47B av. Général de Gaulle
13160 CHATEAURENARD
🌐 www.comptalliance.com